



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du huit avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE**  
formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Monsieur Jean-François LAGUIDE a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

**Objet : Achat terrain AT 87 à Barneige**

Le propriétaire du terrain a proposé de vendre à la commune le terrain AT 87 d'une surface de 1ha 7a 72ca pour la somme de 2 000 €.

Ce terrain a un intérêt pour la biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal d'acheter ce terrain pour la somme de 2 000 € et d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires. Les frais sont en sus à la charge de l'acheteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

023-212317606-20260414-2026-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze avril deux mille vingt six.

Réception par le préfet : 20/04/2026  
Publication : 20/04/2026

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

La secrétaire de séance,



Fabienne LUGUET

Publié le 20 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.